

n° 146

Novembre
2018

BOIS & FORÊTS de Normandie

*Bulletin trimestriel d'information des propriétaires forestiers
de Normandie*



**Dossier : La
certification
forestière**

4

**Témoignages :
La cartographie
des stations**

6

**Fiche technique :
Le DEFI travaux**

7

● **Éditorial**

● **Propriétaires forestiers,
des opportunités à saisir !**

Sommaire

- 2 | **Éditorial**
- 3 | **Brèves**
- 4 | **Dossier :**
La certification forestière
- 6 | **Témoignages :**
La cartographie des stations
- 7 | **Fiche technique n°146 :**
Le DEFI travaux



Amaury LATHAM,
Président du CRPF de Normandie

Chers propriétaires,

La durée du cycle de production forestière implique qu'aucune gestion forestière raisonnable ne peut se concevoir sans une vision stratégique à long terme. Pour les propriétaires que vous êtes, cela passe souvent par la réalisation d'investissements lourds, dont vous ne récolterez pas nécessairement les fruits. Ce seront vos enfants ou vos petits-enfants qui en bénéficieront, comme vous avez pu en bénéficier vous-même de vos parents.

Conscients de ces spécificités, les pouvoirs publics ont de longue date mis en place des dispositifs et outils pour inciter les propriétaires à programmer sur la durée, à investir en forêt et à dynamiser leur gestion : documents de gestion durable, fiscalité adaptée (dont DEFI) et aides publiques notamment.

“ Il existe des aides directes pour les propriétaires, (...) insuffisamment sollicitées. ”

Il existe aujourd'hui des aides directes pour les propriétaires, la plupart restant malheureusement insuffisamment sollicitées. Plusieurs facteurs expliquent ces sous-consommations d'enveloppes mais ces lignes de crédits ont le mérite d'exister. Elles ont été âprement défendues par vos instances représentatives et les différents intervenants de la filière : les subventions ne s'usent que si l'on s'en sert et leur pérennité n'est pas garantie !

Vous trouverez en tiré-à-part de ce numéro du « Bois-&Forêts de Normandie » une brochure des différentes aides mises en place par la Région Normandie et destinées spécifiquement aux propriétaires forestiers. Si certains dispositifs ne vous seront sans doute pas inconnus, d'autres viennent d'être mis en place et méritent toute votre attention.

Profitez-en et faites que « La Forêt Bouge » !

Le Président du CRPF de Normandie,
Amaury LATHAM

BOIS & FORÊTS de Normandie

Directeur de la publication :
Xavier MORVAN

Responsables de la rédaction :
Nicolas LORIQUE et
Jean-Baptiste REBOUL

Trimestriel gratuit édité
à 14 000 exemplaires
par le CRPF de Normandie

Dépôt légal 11/2018
N°ISSN : 2490-6816

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ
FORESTIÈRE DE NORMANDIE
Cap Madrillet - Bât. B
125 Avenue Edmund Halley - CS 80004
76801 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
Tél. : 02 35 12 25 80
normandie@crpf.fr
Site internet : normandie.cnpf.fr

Photo page de garde :
Louis-Adrien LAGNEAU © CNPF

Avec la participation financière de la Région Normandie
et du Fonds européen agricole pour le développement rural.



● DE NOUVEAUX SUPPORTS SUR LE SITE « JE ME FORME POUR MES BOIS » !

Ce site met à disposition de tous les propriétaires forestiers des ressources pédagogiques renouvelées et adaptées de façon plus attractive. Il constitue une boîte à outils innovante pour les formations forestières. Parmi les nouveaux supports disponibles, une vidéo sur l'équilibre forêt-gibier vient d'être mise en ligne. **Vous pouvez la consulter à l'adresse suivante :** www.jemeformepourmesbois.fr

● LES PLANTES ET L'ANCIENNETÉ DE L'ÉTAT BOISÉE

Le CNPF et l'IDF viennent de rééditer la brochure « *Les plantes et l'ancienneté de l'état boisé* ». Cette nouvelle édition mise à jour et enrichie vous présente les critères de reconnaissance par les végétaux des forêts anciennes et tous les intérêts environnementaux et patrimoniaux qu'elles renferment. **Pour commander cet ouvrage :** www.foretpriveefrancaise.com/publications/voir/688/les-plantes-et-l-anciennete-de-l-etat-boise/n:541



● FUSION DES COOPÉRATIVES COFOROUEST ET ALLIANCE FORETS BOIS

Les coopératives forestières COFOROUEST et ALLIANCE FORETS BOIS ont officiellement fusionné le 29 juin 2018. Ainsi, COFOROUEST devient ALLIANCE FORETS BOIS mais vos interlocuteurs habituels ne changent pas. **Site internet :** www.allianceforetsbois.fr



● RAPPROCHEMENT DES CABINETS D'EXPERTS FORESTIERS FORÊTS GESTION ET DEMETZ-COSTAZ



En 2018, la Société Forêts Gestion et le Cabinet Demetz-Costaz, tous deux gestionnaires forestiers de longue date dans toute la France et notamment en Normandie ont fusionné. Ce rapprochement a pour objectif de développer, au profit des propriétaires, de nouveaux services administratifs, technologiques et logistiques tout en conservant les liens de confiance et de proximité qui ont fait leur réputation.

La nouvelle entité est rebaptisée SELVANS. Les coordonnées de vos interlocuteurs habituels sont inchangées.

● IN MEMORIAM DE JEAN-CLAUDE GAUTIER



Le CRPF de Normandie a appris le 31 octobre dernier la triste nouvelle du décès de Jean-Claude GAUTIER intervenu dans sa 77^e année.

Nos pensées vont bien évidemment vers son épouse, l'ensemble de ses proches et de ses équipes sylvicoles de terrain.

Tous les sylviculteurs et acteurs du développement forestier qui l'ont connu conserveront de lui l'image d'un sylviculteur dynamique, d'un infatigable promoteur du Douglas et d'un aiguillon technique qui poussait souvent nos structures professionnelles à apporter des réponses techniques aux producteurs de terrain.

La forêt privée normande perd un homme rare et un sylviculteur passionné qui faisait partager son amour de la conduite dynamique des peuplements forestiers.

● DEVENIR MÉCÈNE D'ŒUVRES MONUMENTALES EN FORÊT !

« Forêt Monumentale » est une installation d'œuvres d'art ludiques en Forêt Verte portée par la Métropole Rouen Normandie. Elle sera composée de 12 sculptures monumentales sur un parcours de 4 km de septembre 2019 à septembre 2021. Des artistes locaux et internationaux ont proposé 401 projets provenant de 28 pays différents, ce qui donne un rayonnement international à cette manifestation. Labellisée COP21, cette initiative en partenariat avec l'ONF, mêle sensibilisation à l'art et à l'environnement. La Métropole souhaite porter cette démarche avec les acteurs économiques du territoire, notamment de la filière forêt-bois, pour leur permettre d'associer leur image à cet événement en devenant mécène. Ce don est défiscalisable à 60% et permet de bénéficier d'événements pour les salariés, fournisseurs et clients.

Soutenir ce projet, c'est s'engager sur son territoire. Rejoignez les partenaires déjà engagés !

Juliette DÉMARES – Métropole Rouen Normandie – Chargée des partenariats et du mécénat - 06 64 74 15 72

www.metropole-rouen-normandie.fr/la-foret-monumentale





La certification forestière

Les origines des certifications

Dans le courant des années 90, c'est pour alerter et lutter contre la déforestation massive dans les pays tropicaux que des Organisations Non Gouvernementales, des commerçants et des utilisateurs de bois ont souhaité créer des labels de certification forestière : les plus connus et répandus à l'heure actuelle sont PEFC et FSC. Ces systèmes de certification visent à assurer au consommateur que le produit qu'il achète est issu d'une forêt gérée durablement, avec l'ambition de préserver les forêts, de garantir le respect de ceux qui y vivent, y travaillent, mais aussi de pérenniser la ressource forestière pour répondre aux besoins en bois de l'Homme, aujourd'hui et pour l'avenir.

C'est en 1999 que la Fédération des Forestiers Privés de France (aujourd'hui FRANSYLVA) s'associe à quelques-uns de ses homologues européens pour créer PEFC, une marque de certification adaptée au contexte forestier du Vieux Continent. Il s'agissait de répondre à la demande de plus en plus forte des consommateurs désireux d'être rassurés sur l'origine et la durabilité environnementales des produits qu'ils achètent, alors que les référentiels existants ne correspondaient pas à la particularité de la forêt française et européenne. Ce label prend une envergure internationale en 2003. Progressivement, PEFC s'est imposé au niveau français mais aussi mondial.

Depuis, la demande en bois certifié ne cesse de croître. En France, depuis 2010, l'utilisation de bois dans les marchés publics doit faire appel à des bois certifiés pour garantir la provenance légale et la gestion durable du bois issu des forêts concernées.

Le schéma de certification PEFC

Les règles de gestion durable, consignées dans le Schéma de certification, sont établies par périodes de 5 ans à l'issue desquelles des représentants de la filière forêt bois proposent un nouveau Schéma. Le Schéma PEFC en cours couvre la période 2017-2022.

Il est établi en concertation par les représentants de la filière forêt-bois et des usagers de la forêt, répartis en 3 collèges :

- ceux qui cultivent et produisent le bois (ONF, Syndicats de propriétaires forestiers privés, coopératives forestières, ETF...);
- ceux qui transforment et commercialisent le bois et les produits à base de bois (Syndicat des exploitants forestiers scieurs, interprofession de la filière forêt-bois);
- les usagers de la forêt (Fédérations de Chasse, Chambres d'Agriculture, Parcs naturels régionaux et associations environnementales).

Le nouveau standard regroupe dorénavant dans un document unique les principes applicables aux propriétaires forestiers ainsi que ceux applicables aux exploitants. La meilleure connaissance commune des engagements respectifs permet au propriétaire et à l'exploitant de mieux évaluer la qualité et la conformité des interventions réalisées.



En tant que propriétaires, quels sont vos engagements au titre de PEFC ?

L'adhésion à PEFC suppose de respecter certaines pratiques, à la portée de tout propriétaire forestier soucieux de gérer au mieux son patrimoine forestier et d'en assurer la pérennité. Les critères à respecter couvrent 6 domaines complémentaires :

1. **se former et s'informer.** Cela permet de prendre les bonnes décisions pour gérer votre bois et de mieux appréhender et comprendre les autres engagements du standard de certification. En matière de formation, le FOGFOR est incontournable, mais les CETEF ou les réunions d'informations et de vulgarisation le sont aussi.
2. **planifier et mettre en œuvre une gestion forestière durable.** Il s'agit en tout premier lieu de disposer pour sa forêt d'un Document de Gestion Durable qui vous permet de veiller à la non-régression de l'état boisé, d'assurer un renouvellement suffisant prenant en compte les connaissances sur le changement climatique et de favoriser la diversité des essences, des peuplements et des traitements.
3. **adopter des mesures de préservation de la biodiversité et de protection des sols et de l'eau.** Cela inclut la prise en compte de la biodiversité remarquable (faune, flore, habitats) ou ordinaire. Concrètement, le propriétaire s'engage à maintenir des arbres à cavité, morts ou sénescents (sur pied ou au sol) et à limiter l'usage de produits phytopharmaceutiques aux seuls cas exceptionnels, par un opérateur dûment habilité.
4. **adopter et mettre en œuvre des mesures de maîtrise des risques.** Le propriétaire doit signaler tout problème sanitaire sur ses peuplements aux services compétents (Département de la Santé des Forêts) et mettre en œuvre, le cas échéant, tous les moyens possibles au rétablissement de l'équilibre forêt-gibier.
5. **contractualiser et s'assurer de la qualité des travaux forestiers.** Ces mesures visent principalement à assurer la préservation des sols lors des opérations d'exploitation en utilisant des techniques et du matériel adaptés. En contractualisant avec une entreprise certifiée PEFC, le propriétaire sera assuré de la prise en compte du respect des sols, des cloisonnements et des places de dépôts par les entreprises chargées d'abattre et de débarder ses arbres.
6. **promouvoir la certification,** notamment en apposant des panneaux PEFC sur les accès les plus visibles de son bois.

L'ensemble des règles liées à l'adhésion PEFC est consultable sur le site de PEFC France : www.pefc-france.org rubrique « Documents de référence ».



Quelques chiffres sur PEFC

Au 30 juin 2018, on recensait en France métropolitaine près de 5,6 millions d'hectares certifiés PEFC, dont 171 000 ha en Normandie et 200 000 ha en Hauts-de-France. Si toutes les forêts domaniales sont certifiées, il reste encore une marge de manœuvre importante dans nos forêts privées.

En pratique, comment les engagements sont-ils contrôlés ?

Pour assurer la fiabilité et la crédibilité du système PEFC, chaque maillon de la chaîne de certification (propriétaires forestiers, exploitants forestiers et entreprises de la filière forêt-bois-papier) fait l'objet de contrôles sur la bonne application des règles PEFC. Les bureaux régionaux PEFC réalisent ces contrôles selon des règles d'échantillonnage précises. L'audit de contrôle permet de faire un point sur la gestion pratiquée et le respect des engagements. Il permet au Délégué régional PEFC de sensibiliser le propriétaire et de l'inviter à appliquer des mesures correctives si certains aspects de sa gestion sont trop éloignés du standard de certification. PEFC n'a pas vocation à verbaliser : l'objectif est de faire évoluer les pratiques en sensibilisant les propriétaires vers une meilleure prise en compte des principes de gestion durable. En cas de non-conformité grave ou d'absence de mise en place des mesures correctives demandées, le contrôle peut amener à une exclusion de l'adhérent.

Et les autres labels de certification ?

En dehors de PEFC, il existe d'autres systèmes de certification forestière dont FSC (Forest Stewardship Council). Ce label a été créé en 1993 par des entreprises de la filière bois, des mouvements sociaux et des organisations écologistes dans le but de protéger les zones forestières tropicales et des pays en développement, où l'environnement n'était pas au cœur des préoccupations. Depuis, FSC s'est adapté selon les différentes régions du monde. Le référentiel pour la France a été adopté récemment et deux forêts domaniales normandes ont été certifiées en avril 2018. Pour en savoir plus consulter le site de FSC France : <https://fr.fsc.org/fr-fr>

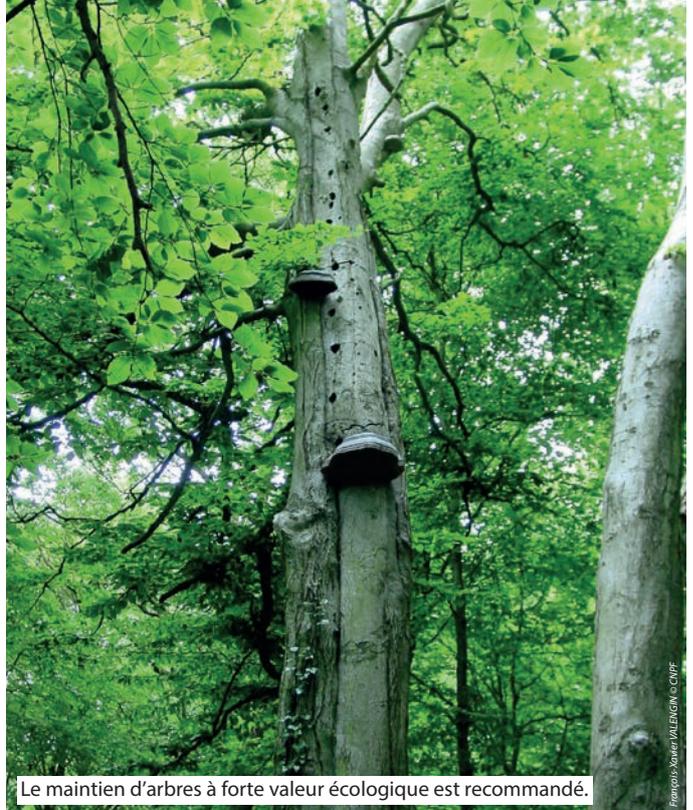
Pourquoi adhérer à un système de certification ?

La certification permet de faciliter la vente de vos bois : de nos jours, certains transformateurs exigent que les bois qu'ils achètent soient issus de forêts gérées durablement. Dans des cas de plus en plus fréquents (cf. encadré ci-dessous), on constate que la certification permet de vendre les bois à un meilleur prix. Ainsi, le faible investissement lié à l'adhésion est généralement rapidement amorti.

La certification vous permet également de vous assurer de la mise en œuvre d'une gestion forestière durable qui renforce la qualité du patrimoine que vous transmettez à vos enfants et petits-enfants.

L'effet PEFC sur le prix des bois sur pied

Le bois certifié PEFC se vend 3,2% plus cher que le bois non certifié de qualité équivalente selon une étude récente conduite par plusieurs structures dont les coopératives forestières, les Experts forestiers de France, l'ONF. 9000 lots ont été analysés dans plus de 200 ventes pour parvenir à ce chiffre.



Le maintien d'arbres à forte valeur écologique est recommandé.

Francis Xavier / ALLELGM © CNPF

Comment adhérer à la certification PEFC et pour quel coût ?

Afin de renforcer encore sa crédibilité, le système PEFC France a renforcé ses conditions d'engagements pour les propriétaires forestiers. Dorénavant, les propriétaires devront fournir au moment de l'adhésion une copie de l'agrément du Document de Gestion Durable (pour les forêts de plus de 10 ha) ou d'une copie d'un extrait de matrice cadastrale ou de titre de propriété (pour les propriétaires de moins de 10 ha).

L'adhésion peut se faire à titre individuel. Pour 5 années, la contribution s'élève alors à 20 € pour les surfaces inférieures à 10 ha et 20 € + 0,65€/ha au-delà, soit un coût annuel de 17 € pour un propriétaire forestier possédant 100 ha par exemple.

Pour les propriétaires adhérents à une Coopérative forestière, il est possible de bénéficier de la Certification PEFC par « portage ». Selon les structures, le bénéfice de cette certification de groupe peut se traduire par le prélèvement d'un pourcentage minimal (de l'ordre de quelques millièmes) sur les ventes de bois. Dans ce cas, il est inutile d'adhérer directement à l'entité régionale. Pensez donc à vérifier auprès de votre gestionnaire si vous êtes bénéficiaire de ce portage.



Avec PEFC, le respect des cloisonnements est davantage garanti

Dominique BILLY © CNPF



La carte des stations forestières : un atout pour la gestion courante de nos bois.

La station forestière est une notion essentielle pour le forestier puisqu'elle traduit notamment les potentialités d'un terrain pour la production forestière. Elle détermine le choix des essences à installer dans les plantations ou à favoriser dans les peuplements existants. Le CRPF de Normandie a mis en place une méthode appelée « ECOGEODYN » pour faciliter la **démarche de cartographie des stations forestières** en Normandie (cf. « Bois-&Forêts de Normandie » n°145).



Jean-François JACQUET, propriétaire forestier à Beaumont-Hague (50) et Président du syndicat FRANSYLVA 14-50, a fait réaliser sur son bois une cartographie des stations.



Bruno ARNOULD, technicien forestier indépendant reconnu Gestionnaire Forestier Professionnel, a mis en place des cartes de stations forestières selon la méthode ECOGEODYN.

Pourquoi avoir voulu mettre en place une cartographie des stations forestières sur votre propriété ?

A la Libération en 1944, les peuplements étaient rasés à 80% par l'occupant et les villageois, laissant une forêt de ronces et d'ajoncs. Une régénération s'est installée ; sans gestion sylvicole des peuplements désordonnés de Châtaigniers, Hêtres en majorité, puis Frênes, Erables et Chênes s'installent, présentant une apparence de peuplements de faible valeur. Le paysage forestier ne ressemble à rien, les diagnostics se réfèrent au relief, au vent et à un terrain aux sols non adaptés à la croissance forestière.

En 1987, une tornade détruit 50% des peuplements. Avec l'intervention de la DDAF, à l'époque, l'élaboration du premier PSG permet l'évacuation des chablis. Commencent ensuite les premières opérations sylvicoles.

30 ans plus tard, suite à des problèmes sanitaires sur Peuplier et Pin laricio et de contraintes liées au classement NATURA 2000, **nous nous posons la question** avec le gestionnaire **des essences les plus adaptées au terrain** pour optimiser nos chances **d'éviter de nouveaux échecs**.

La méthode ECOGEODYN et ses mesures d'accompagnement venaient d'être publiées : nous avons décidé, compte tenu des coûts réduits, de la mettre en œuvre à Beaumont pour optimiser nos choix d'essence à replanter.

La carte des stations forestières a-t-elle changé votre regard sur votre propriété ?

Oui, nous nous attendions à **des sols peu profonds et pauvres**. En fait, ils font entre 40 cm et 1 mètre et **sont propices** notamment à **la croissance des Châtaigniers**, principal arbre objectif. Une plantation bien droite de Pin laricio exposée au vent, avec la mer à 1 kilomètre, parachève notre sentiment qu'une sylviculture correcte est possible partout malgré les vents forts. Le gestionnaire a fait évoluer son point de vue.

Dans quel acte sylvicole récent, la carte des stations forestières a-t-elle pu vous aider dans votre prise de décisions ?

Pour remplacer les peupliers, nous installerons des Aulnes à proximité du ruisseau et nous prévoyons de planter plus de 2 hectares de feuillus divers sur les pentes. De plus, au lieu de planifier des coupes rases de bois bûches dans les taillis de Châtaigniers, nous allons au contraire amplifier les opérations de balivage dans **l'objectif de produire des grumes** qui pourront être récoltées d'ici une vingtaine d'années.

En tant que gestionnaire, quelle est l'utilité d'une carte des stations forestières ?

La connaissance du sol et donc de son potentiel est une des premières démarches que doit entreprendre un gestionnaire pour l'aider dans son rôle de conseil auprès du propriétaire.

La cartographie des stations forestières est **l'outil, qui amène le gestionnaire à la connaissance de ce potentiel**.

Quels sont, selon vous, les intérêts du propriétaire à investir dans une cartographie des stations forestières ?

Le propriétaire gère un milieu naturel sur le long terme et il est souvent difficile de faire le bon choix des essences. L'outil de cartographie des stations lui apporte des informations sur :

- ◆ le gradient de richesse de ses sols ;
- ◆ l'adaptation des essences, en fonction de cette richesse.

Cela lui permet d'avoir une **meilleure connaissance de sa forêt** et de **ses potentialités** et constitue une aide précieuse pour orienter la gestion.

Que vous ont apporté les nouveaux outils mis en place par le CRPF de Normandie ?

L'outil est un exercice pratique de terrain qui m'a ouvert sur la connaissance du milieu naturel à décrire. Définir les différents humus, le fonctionnement de l'eau dans le sol, sa texture, sa profondeur d'où découle la prospection racinaire, et pouvoir décrire une flore présente sont autant de facteurs indispensables à la réalisation d'une cartographie.

Les nouveaux outils mis en place par le CRPF m'ont apporté **une méthodologie** pour la description des stations forestières et une **aide précieuse** pour le choix des essences.

Je remercie toute l'équipe du CRPF pour l'élaboration et le suivi d'ECOGEODYN : nous devons mesurer à quel point nous avons la chance de **bénéficier de cet outil** et d'une **aide financière forfaitaire** de la Région Normandie pour sa mise en place !

La Région Normandie met en place une aide financière pour la réalisation d'une cartographie des stations avec le Guide de choix des essences de Normandie, intégrable dans les plans simples de gestion. Cette aide forfaitaire est de 1000 € pour les propriétés de moins de 150 ha et de 1500 € pour les propriétés de plus de 150 ha. **Profitez-en !** Pour plus d'informations : normandie.cnpf.fr/n/cartographie-des-stations-forestieres/n:3305